



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Publié le
27 DEC. 2022

ARRÊTE

OBJET : Nomination de Monsieur KESKINKILIC Allan qualité de régisseur de recettes mandataire suppléant et mandataire de la régie de recettes DROIT DE VOIRIE

Le Maire de Champigny sur Marne,

Vu la décision en date du 13 février 1968 complétée par les décisions des 22 février 2008, 14 avril 2008, 9 juillet 2008, 31 mars 2009, 11 mars 2010, 16 avril 2014, 11 avril 2016, 26 septembre 2019 et 26 octobre 2021, relatif à l'encaissement des droits de voirie, place et stationnement,

Vu l'arrêté n°ARR20-295 en date du 08 décembre 2020 donnant délégation à Madame Sophie AMAR 3ème adjointe, en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales et en particulier sur une partie des attributions énumérées à l'article L2122-22 du même code ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 28 SEP. 2022

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 13 OCT. 2022

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur KESKINKILIC Allan, né le 07 novembre 2002, est nommé régisseur mandataire suppléant et mandataire de la régie de recettes DROIT DE VOIRIE pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2

NEANT

ARTICLE 3

NEANT

ARTICLE 4

NEANT

ARTICLE 5

Monsieur KESKINKILIC Allan, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie lors de l'absence du régisseur ;

ARTICLE 6

Madame CALSAT Laurence et Monsieur KESKINKILIC Allan sont conformément à la réglementation réglementaire en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, de valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

ARTICLE 7

Monsieur KESKINKILIC Allan ne doit percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

ARTICLE 8

NEANT

ARTICLE 9

NEANT

ARTICLE 10

Madame CALSAT Laurence et Monsieur KESKINKILIC Allan sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

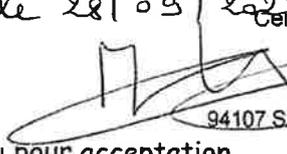
ARTICLE 11

Madame CALSAT Laurence et Monsieur KESKINKILIC Allan sont tenus d'appliquer, chacune en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-AB-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Champigny, le 03 OCT. 2022

Avis favorable du Comptable

le 28/09/2022


Centre des Finances Publiques
de Saint-Maur
Trésorerie Municipale
9 avenue des Arts
94107 SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS CEDEX
Tél: 01 48 83 29 50

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée


Sophie AMAR



Vu pour acceptation

Régisseur titulaire

CALSAT Laurence

Date : 13/10/2022

Vu pour acceptation

Régisseur mandataire suppléant et mandataire
KESKINKILIC Allan

13/10/2022

